

CONDUITE SUPERVISEE A PARTIR DE 18 ANS

La conduite supervisée permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir une expérience au volant en toute confiance, sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions les plus variées possible, avant le passage des épreuves pratiques ou après avoir échoué au moins une fois à l'examen et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie.

De quoi s'agit-il ?

La conduite supervisée lui permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir une expérience au volant en toute confiance, sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques ou après avoir échoué à l'examen et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie.

A partir de quand peut-on s'inscrire ?

Pour s'inscrire à la conduite accompagnée en école de conduite, il faut :

- être âgée d'au moins 18 ans
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule

Quels avantages ?

-Acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur.

-Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent d'un capital initial de 6 points sur leur permis. Pour en obtenir 12, ils devront attendre 3 ans sans commettre d'infraction.

La formation initiale en école de conduite :

Avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur, il faut suivre une formation initiale qui comprend :

- une évaluation préalable d'une heure
- une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du « code »
- une formation pratique dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant après au moins 20 heures (ou d'avantages si l'enseignant le juge nécessaire) de formation initiale obligatoire, le jeune peut commencer à conduire avec un accompagnateur. L'enseignant lui délivre alors une attestation de fin de formation initiale (AFFI) lors d'un rendez-vous

préalable. Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur :

- maitriser le véhicule a allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul
- choisir la position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction
- circuler dans des conditions normales sur route ou en agglomération
- connaître les situations présentant des difficultés particulières

Cette attestation est donnée à l'élève et consignée dans son livret d'apprentissage. Elle est également aussi remise à la compagnie d'assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

Qui peut être l'accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- avoir obtenu l'accord de son assureur
- ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides, blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, délit de fuite ...)
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Le déroulement de la phase de conduite accompagnée

-un rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence de l'enseignant et de l'accompagnateur. L'accompagnateur profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité à la formation

- la conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale de 3 mois.
- un suivi est assuré par l'école de conduite

Les règles à respecter :

- utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux et du disque « conduite accompagnée » à l'arrière
- respecter les règles du code de la route et tout particulièrement les limitations de vitesse destinées aux jeunes conducteurs
- parcourir sur les parcours les plus variées possibles

-avoir toujours avec soi en conduite accompagnée le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Ces deux documents tiennent lieu de justificatif en cas de contrôle des forces de l'ordre

-bien indiquer dans le livret d'apprentissage après chaque sortie les parcours effectués (nombre de KM, types de routes, difficultés éventuelles ...) afin de pouvoir après avec l'enseignant. Ce livret permet à l'élève de connaître les objectifs de sa formation et de suivre sa progression

-ne pas franchir les frontières françaises